L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 23 FEVRIER 1837.

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Il paraîtrait, d'après tout ce que nous avons entendu dire, et d'après ce que nous avons vu nous-même, que cette compagnie a commencé à effectuer le fouillé du nouveau canal qui est destiné à joindre le Bassin Carondelet et le fleuve Mississipi, en passant par la rue du Canal. La police et la pique d'une vingtaine de travailleurs [illegible] ont été en pleine activité dans cette partie sur le bas de la promenade qui se trouve entre la Nouvelle Levée et la rue des Magasins.

Plusieurs personnes sont d'avis que cette entreprise n'est qu'une feinte de la part de la compagnie, qui veut par ce moyen forcer la ville, l'Etat, ou tout autre corps politique à entrer en compromis avec elle et l'acheter sa privilège. D'autres pensent qu'elle va tout [illegible], et qu'à moins qu'on ne l'oblige [illegible] une injonction en due forme pour arrêter le progrès du travail commencé, elle continuera sa fouille.

Nous ne sommes à l'appui de ces deux versions nous devons ajouter ici. Dans tous les cas nous devons dire qu'il est urgent d'employer des mesures promptes et efficaces pour faire discontinuer une opération que nous considérons préjudiciable aux intérêts de la cité et de ses habitans. La législature est maintenant réunie, et nous croyons que c'est le seul corps habile à prendre une détermination à ce sujet. La question qui se présente aujourd'hui est telle qu'elle devrait fondre l'assemblée législative plus [illegible] qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Les faveurs et privilèges s'accordent trop facilement; et si le mal n'a pas fait quelques tems encore, il nous faudra dire adieu à nos lois civiles, et nous décider à n'avoir pour code de jurisprudence que les actes d'incorporation de compagnies. Nous aborderons ce sujet dans un de nos prochains numéros.

Election des Directeurs de la Banque des Améliorations.

C'est Samedi prochain, qu'a lieu l'élection des directeurs de la banque des Améliorations, et les listes de candidats qui nous sont parvenues contiennent des noms contre lesquels il serait difficile de faire la moindre objection. Ceci est, nous n'y voyons pas qu'il soit question d'y représenter en aucune façon l'un des actionnaires les plus importans, la ville d'Orléans. Nous aurions cru que le conseil de ville, jaloux d'assurer autant qu'il est en lui, les intérêts de la corporation, aurait pris des mesures pour que cinq cent actions fussent représentées à la direction de la banque, et nous ne voyons pas dans l'ordonnance du 22 mai 1836, aucune clause qui donne à la ville le droit qu'ont les autres actionnaires, et qu'il y soit désigné aucun agent pour concourir aux élections. Nous n'étions pas d'avis que la corporation dût placer des fonds dans une compagnie dont la spéculation est comme l'essence; ni qu'elle dût faire courir ainsi des chances de perte, ou de gain, aux fonds publics; mais, puisque des motifs puissans ont prévalu; puisque l'on a senti toute l'importance d'un système suivi d'améliorations; nous ne pensons pas à autre chose si non à obtenir que la [illegible] de la ville vienne concourir au choix de ceux qui doivent diriger la manufacture, non de ces taux dans lesquels la voix d'Orléans entre pour une part si considérable. Nous en référons donc au zèle de nos aldermen, pour prendre à cet égard toute mesure convenable non à la sûreté des fonds, mais au [illegible] de la corporation.

Nous apprenons par le Daniel Webster, que le bateau-à-vapeur Boston s'étant arrêté à Vicksburg pour y débarquer des passagers, du feu s'en est entré à bord [illegible] étant amarré sur le [illegible] qui avaient été lâchées [illegible] tombèrent à l'eau, et qu'il en noya [illegible].

NAUFRAGE.

Le navire Nouvelle [illegible] Perkins, parti de New-York pour la Nouvelle-Orléans, s'est perdu sur Money-Key [illegible] Berry le 1er février, à deux heures du matin. Il avait [illegible] des sels et des passagers. Les deux [illegible] capitaines [illegible] Chatfield, Samuel [illegible], sont arrivés hier par la barque [illegible] à recueillis sur l'île de Sharp-Key.

Traversée extraordinaire. —Le paquebot INDEPENDENCE, parti de New-York pour l'Angleterre, n'était qu'à [illegible] Cap Clear le [illegible] Mais des vents contraires l'avaient [illegible] entrer dans le port de Cork [illegible].

RASSEMBLEMENT DE POPULACE, EMEUTE ET PILLAGE.

Des provocations [illegible] insérées dans quelques journaux et placardées sur les murs de New-York y ont suscité une émeute populaire dans l'après-midi du 13 de ce mois. Les perturbateurs se sont portés en masse devant l'[illegible], où une demi-douzaine de meneurs ont commencé à haranguer par groupes. [illegible] autour d'eux. Dans la réunion de Moses Jacques, du jour [illegible] opérations de cette journée. Entr'autres propositions [illegible] les harangueurs, on remarquait celle d'Alexander Ming, qui conseil au peuple de ne plus prendre les billets de banques. Un autre, après avoir [illegible] contre la cherté des vivres et le taux énorme des loyers, s'était écrié: "M. Hart a plusieurs [illegible] tonneaux de farine dans ses magasins, [illegible] huit dollars du tonneau, et s'il ne veut pas y consentir [illegible]" mais quelqu'un l'ayant touché [illegible], concluait "nous nous retirerons [illegible] d'ici après la foule se sépara; une partie se porta [illegible] magasins de M. Hart, qui furent enfoncés [illegible]. Un individu porta l'esprit de destruction [illegible] baril de froment pour le faire manger [illegible]. Les magistrats ou police arrêtèrent deux des meneurs qu'ils purent sous l'escorte de deux [illegible] la populace les délivra en chemin.

L'autre partie de cette canaille s'était dirigée vers le magasin de farine de Mr. S. B. Herrick, où elle se livra aux mêmes excès.

Le maire [illegible] et les officiers de police firent marcher incontinent [illegible] de la ville, soutenues par quelques [illegible]. On saisit un grand nombre d'individus, [illegible] trente ou quarante des plus acharnés au [illegible] incarcérés. La plupart tiennent aux [illegible] de la population.

Ces désordres avaient été précédemment annoncés par des lettres anonymes.

On porte à quatre ou cinq cents tonneaux de farine et quelques cents barils de froment de dégât commis sur les magasins de M. Hart. La perte de M. Herrick ne s'élève pas au plus de trente ou quarante tonneaux.

Il n'y a pas eu de mouvement ultérieur.

PIRATES A ST DOMINGUE.

Une lettre de Port-au-Prince, datée du 21 janvier dernier, annonce qu'il a été [illegible] dans les parages de cette ville [illegible] accusés d'avoir pillé et assassiné l'équipage [illegible] passager d'un brick que l'on supposait [illegible] la nation anglaise. Le seul [illegible] au mousse qui se disait être le neveu [illegible] nom" à l'époque de l'acte de [illegible].

De l'effet des Spéculations.

Beaucoup de gens s'alarment sur la progression des spéculations en terrains, et ils en induisent une crise commerciale [illegible]. Cette [illegible] sur le grand nombre de transactions qui se sont faites, et sur la masse effrayante d'[illegible] particulier mis en circulation. Cependant, si l'on voulait considérer la véritable situation des choses, on verrait que les craintes ne sont fondées que sur des [illegible] spécieuses que solides; et que [illegible] jetés dans le commerce étant [illegible] effective [illegible] la proportion du papier en circulation n'est nullement en rapport avec la somme réellement [illegible], en supposant qu'il y ait sur place [illegible] pour quinze millions d'effets [illegible] des transactions relatives aux terrains [illegible] rassuré si on réfléchit sur le [illegible] par lesquelles ont passé les terres vendues, et si l'on réduit ainsi à la réalité cette redondance [illegible] l'effet des transmissions. Il resterait d'ailleurs [illegible] examen, que la dette reçue se rapportera de plus en plus des ressources positives du pays, et que [illegible] au plus de la somme émise suffira pour la couvrir. Une autre objection est celle de la disparition des fonds, et de la difficulté que l'on éprouve à s'en procurer; mais, il serait facile de prouver que les [illegible] question, loin de produire un tel effet, [illegible] contraire; et qu'une foule de capitalistes des autres Etats s'étant immiscés, soit pour leur compte soit par participation, dans des spéculations [illegible] doit résulter, pour notre place, un [illegible] capitaux. Sous quelque face [illegible] résultat, qu'il soit fâcheux ou [illegible] définitive les fonds étrangers [illegible] faire honneur aux engagements [illegible] intéressés du dehors, [illegible] qu'il nous soit permis de [illegible] que l'on semble propager [illegible] sont exagérées, ou qu'elles n'ont [illegible] fondement.

[illegible] de fonds est extrême, et [illegible] crédit public et particulier. [illegible] de cet extrême, [illegible] sur notre place; [illegible] ce qui a [illegible] pour cent, mais, il est [illegible] Là raison n'en est pas difficile [illegible] versé dans les [illegible] banques, et il n'est personne qui ne [illegible] nombreux directeurs de [illegible] qui savent manœuvrer de [illegible] par eux à l'escompte, [illegible] leur portefeuille. A Dieu ne plaise que nous prétendions généraliser une telle [illegible] taire l'une des causes [illegible] fonds, ni laisser planer des doutes sur le crédit de notre place, faute de mettre sur la voie des causes qui y font paraître l'argent peu commun. La spéculation en terrains a amené celle en capitaux; et les immenses profits des vendeurs de terrains ont éveillé, ou plutôt ranimé, la cupidité de certains capitalistes de là résulte une double spéculation qui met un grand mouvement dans les affaires; mais qui, pourtant, n'a rien d'alarmant pour l'état positif de notre place. Les spéculateurs en terres se passent de main en main des billets qui sont presque toujours endossés de bonnes signatures; ces billets admis avec certaine circonspection par les banques le sont la plupart du tems par les agens de change; l'on n'a pas encore vu que le nombre des protêts se plus effrayant que par le passé, ni que les endosseurs aient différé à y faire face. L'état de la place est donc tout différent de ce que se le figurent les alarmistes et nous ne serions même pas éloignés de croire que les alarmes ne soient en partie suggérées par les spéculateurs en capitaux, afin de s'en autoriser pour élever le taux toujours croissant de leur escompte, mesure qu'approche l'époque d'échéance des billets.

Nous ne prétendons certainement pas, en rassurant les esprits timorés, approuver cette fureur de spéculations qui tendent à une hausse démesurée dans les terrains; cependant nous ne pouvons nous empêcher de considérer le résultat des subdivisions opérées jusqu'à ce jour, comme une source d'avantages pour le pays. La ville d'Orléans est destinée à l'un des rôles les plus importans parmi les villes commerciales du monde, et nous croyons fermement qu'elle est loin d'être à son apogée; il est donc tout naturel d'en conclure que son extension probable, et que les entreprises industrielles qu'elle doit amener, réaliseront plus tard des prévisions qui semblent aventurées; qu'il en sera de ces opérations comme de celles qui ont eu lieu sur plusieurs points, et que l'on considérait, lorsqu'elles furent conçues, comme des entreprises extravagantes.

Si nous avons cru devoir rassurer le public sur la prétendue crise monétaire que prédisent les esprits chagrins, c'est que nous sommes convaincus de cette vérité: c'est que le progrès résulte toujours de l'esprit d'entreprise, et que la confiance seule peut en réaliser les conceptions. La fortune sourit à l'audace, n'est pas un adage nouveau; et c'est à ce principe qu'est due, en grande partie, l'immense prospérité de l'Amérique unie. Ne nous créons donc pas de chimériques terreurs; et considérons les choses sous un point de vue plus étendu; laissons prendre aux affaires leur cours, et à la Nouvelle-Orléans son essor!

PAR L'ESTAFETTE.

Importantes nouvelles des Florides.

Les feuilles d'épreuves de nos correspondans de Savannah et d'Augusta nous fournissent des dates très récentes de la Floride d'après lesquelles nous apprenons que trois des principaux chefs de la tribu des Séminoles ont été défaits et se sont constitués prisonniers de guerre du général Jesup. Les détails qui nous sont donnés nous font présumer que la campagne est maintenant terminée et que le traité de 1825 sera définitivement mis à exécution. L'extrait suivant que nous empruntons du *Darien Telegraph* sera lu avec intérêt:

GLORIEUSES NOUVELLES DE LA FLORIDE!

Par le steamer Ocmulgee, arrivé, hier, dimanche de Black Creek, nous avons reçu les nouvelles suivantes:

"Le 2 du courant le général Jesup eut une rencontre avec Jumper et Alligator, qui commandaient un parti d'Indiens d'environ 100 hommes. Le général les mit en déroute et leur fit 50 prisonniers.

Le 4, Jumper et Alligator se constituèrent prisonniers avec le reste de leur bande. Ces deux chefs donnèrent l'assurance à Jesup qu'ils feraient tous leurs efforts pour amener Powell à capituler. Celui-ci se trouvait sur une île de la Withlacoochee, dépourvu de provisions et de munitions de guerre, et n'avait avec lui qu'un petit nombre de dévoués partisans.

Jumper et Alligator racontèrent aussi que la plupart des Indiens étaient dans l'abattement et moralement convaincus que leur lutte avec les blancs serait désormais sans succès. Traîtés dans tous les efforts qu'ils ont faits pour se procurer des vivres et des munitions de l'île de Cuba il ne leur reste plus d'autre perspective que de se rendre. Ces deux chefs affirmèrent aussi au général Jesup que si permission leur était donnée, ils s'empareraient de Powell soit par des moyens honnêtes, soit par la force ou par stratagème. Pour garant de leur parole ils offrirent leur famille en ôtage et l'offre fut acceptée.

Après quelques réflexions sur la gloire dont s'est couvert le général Jesup en effaçant des pages de notre histoire la tâche que les généraux Clinch, Gaines et Scott y avaient faite, la feuille que nous citons ajoute:

Nos correspondans ne doivent rien appréhender de la vérité de notre rapport. Nous en garantissons l'exactitude. L'Ocmulgee porte des dépêches officielles du général Jesup d'une semblable teneur. Tout le monde peut donc être persuadé que la guerre est terminée.

Nous avons omis de dire que le 18 du courant a été le jour désigné par Jumper et Alligator comme celui où ils devront livrer OSCEOLA MORT OU VIF.

NOUVELLES PLUS IMPORTANTES ENCORE.
Capitulation d'Osceola.

Depuis que nous avons écrit ce qui précède nous avons appris par M. George Younge, de cette ville, qui a reçu une lettre de l'armée, qui contient la réjouissante nouvelle qu'Osceola était arrivé au camp de Jesup avec 300 guerriers. Le grand chef forma sa troupe sur une ligne, s'appuya contre un arbre, et lorsque vint l'officier des Etats-Unis qui avait été député vers lui pour recevoir sa capitulation, il l'approcha de lui et lui rendit sa carabine avec toute la dignité d'un héros déchu.

DE LA GRANDE BRETAGNE ET DE LA NOUVELLE-GRENADE.

Nous apprenons par les feuilles d'épreuves de nos correspondans du Nord qu'une lettre datée de Kingston (Jamaïque) le 12 janvier, annonce que les côtes de la Nouvelle Grenade sont maintenant bloquées par une escadre anglaise, sous les ordres de l'amiral Halket; et que le consul américain de cette ville a été notifié qu'aucun bâtiment de sa nation, ou de toute autre, ne pourrait quitter le port pour cet endroit, alors même que sa cargaison consisterait en marchandises anglaises.

Les dates de Bogota sont du 15 décembre; elles nous apprennent que le gouvernement de la Nouvelle Grenade fait de grands préparatifs pour repousser l'invasion dont elle est menacée.

Le 12, le secrétaire d'Etat a adressé une note au conseil de la république, l'informant que l'on devait s'attendre d'un jour à l'autre à des hostilités de la part de la flotte anglaise, et demandant que l'on renforçât le chiffre de l'armée, qui a été porté qu'à 20 mille hommes, par un acte de la législature passé en mai dernier. Le secrétaire a demandé également que l'on accordât des pouvoirs additionnels au président, afin qu'il put faire face aux exigences du moment. La chambre a adhéré à toutes ces demandes, dans la même séance, et décrété en outre que les pouvoirs extraordinaires du président dureraient jusqu'à la cessation des hostilités.

L'attitude que prend cette nation, jeune encore, est noble et patriotique; les moufs qui l'animent, et sa détermination inébranlable de résister à l'agression britannique, ou de succomber dans la lutte qui va s'établir, sont sommairement expliqués dans cette proclamation du président Santander, adressée au peuple dont il est le chef.

"La puissance de l'Angleterre est immense; elle est l'œuvre des siècles. Celle de la Nouvelle-Grenade est peu de chose; c'est celle d'un peuple qui vient de naître et qui n'a pas encore réparé les désastres d'une guerre d'indépendance et de ses dissentions intestines. Mais la justice de notre cause est sacrée; et, confians que nous sommes de sa bonté et de l'aide que nous accordera la Divine Providence, nous suivrons la route qui nous est tracée par l'honneur.

Pendant de longues années nous avons su résister à la domination de l'Espagne; de l'Espagne qui avait pour elle l'ancienneté de ses droits, l'habitude d'une obéissance, et une identité d'idiôme et de religion; grâce à notre constance et à notre patriotisme, nous avons triomphé d'elle. Pourquoi ne repousserions nous pas avec succès les agressions injustes et intéressées dont nous menacent les forces navales de la Grande-Bretagne?

Nous n'avons fait aucun mal à l'Angleterre. Nous ne nous sommes jamais refusés à nous enquérir, d'une manière légale, de la conduite des fonctionnaires contre lesquels des plaintes furent portées. Ce gouvernement nous fait la guerre parce que nous sommes faibles; il veut nous humilier parce que nous n'avons pas encore eu le tems de nous donner une marine, de nous enrichir et de devenir puissans. Mais, tels que nous sommes, nous nous efforcerons à acquérir, par une vigoureuse défense, cette gloire qui appartient au patriotisme, à l'innocence et à la justice. Si nous sommes vaincus, le monde impartial ne manquera pas d'attribuer ce résultat à la surprise, à la soudaineté de l'attaque et à la puissance colossale des vainqueurs."

La GACETA du 11 décembre, loue, dans les termes les plus flatteurs, la conduite du peuple de la capitale, dans cette importante question. L'esprit de parti et de division, de cette feuille, a disparu pour faire place à un seul sentiment qui remplit tous les cœurs. "Il faut maintenir sans tâche l'honneur national, et soutenir les lois constitutionnelles. Le même journal ajoute que ce qui est encore plus digne d'éloge, c'est la modération dont ont fait preuve les habitans de Bogota, à une époque où il y a tant de causes d'exaspération." "Pas une ligne n'a été écrite dans le but d'anticiper la décision du gouvernement, ou pour soulever le peuple. Tous ont placé leur confiance dans les régulateurs, parce qu'ils savent que ceux-ci seront les premiers à faire valoir les droits de la nation."

La tournure que semblent prendre les choses nous portent à faire cette réflexion:—Comment est-il possible qu'un gouvernement comme celui de la Grande Bretagne, qui se pique de jouer un rôle médiateur dans toutes les questions où il s'agit d'une rupture ou d'une guerre entre deux peuples, puisse, lorsque la question le touche personnellement, oublier ses principes de philantropie, et, au lieu d'en venir d'abord à des voies de conciliation, n'employer pour argumens que des coups de canon?

CONGRES DES ETATS-UNIS.
Chambre des Représentans.

AFFAIRE DE RUEBEN M. WHITNEY.

Après la scène scandaleuse suscitée à la chambre des représentans des Etats-Unis par l'ex-président J. Adams, l'affaire qui semble devoir donner naissance aux débats les plus animés est sans contredit celle de Rueben M. Whitney. Ce personnage qui joue un si grand rôle dans le monde financier, fut désigné du nombre de ceux qui devaient comparaître comme témoins devant la commission nommée, en vertu des résolutions de M. Wise, de la Virginie, pour faire une investigation de l'état des affaires des divers départemens de l'exécutif, entr'autres celui de la trésorerie. M. Whitney, pour des motifs que nous ignorons encore, mais qui seront expliqués dans le cours des procédures, refusa de comparaître. De là, une série de résolutions qui furent adoptées dans la séance du 9, pour faire arrêter M. Whitney, et le traduire devant la chambre pour y rendre compte de sa conduite.

Dans la séance du 13, l'orateur informa la chambre que le sergent d'armes avait appréhendé au corps M. Whitney et qu'il était prêt à le faire comparaître à la barre; et que cet officier avait servi à l'accusé tous les documens dont il était porteur et en vertu desquels l'appréhension a été faite. [La chambre ordonna que l'accusé comparut devant elle.

M. Whitney ayant été introduit, l'orateur l'informa qu'il avait été arrêté pour répondre à une accusation de mépris de la chambre, en refusant d'obéir aux sommations de la commission à laquelle on avait accordé le pouvoir de faire comparaître telles personnes et de se prémunir de tels documens, qui pussent la mettre en état d'arriver à la solution quelconque de la question.

L'orateur annonça de plus à l'accusé qu'il avait le droit de se nommer un défenseur, et qu'il avait en outre le privilège de répondre au chef d'accusation.

M. Whitney répondit sommairement qu'il avait en main un certain document en réfutation à l'acte d'accusation. Il demanda qu'on lui permit de le soumettre à la considération de la chambre.

Cette permission étant accordée, le secrétaire procéda à la lecture du document dont la substance est comme suit: M. Whitney avoue que dans son refus de comparaître devant la commission il n'avait jamais eu l'intention de traiter avec mépris la chambre.

Il ne croit pas non plus que sa conduite puisse être interprétée comme un mépris à l'autorité de la chambre. Ses raisons pour ne pas obéir aux ordres de la commission ont été correctement alléguées dans sa lettre en réponse aux sommations qui lui ont été faites. Il ne pense pas qu'il ait dû obéir à l'ordre; d'ailleurs il avait déjà comparu devant un autre comité, et il eût agi de la même manière dans la circonstance actuelle s'il avait pensé qu'il put le faire sans s'exposer aux insultes et à la violence des membres.

Sa réponse au chef d'accusation est donc,

1o. Que la sommation était illégale et que la chambre n'avait pas le droit de la faire exécuter; et

2o. Qu'il ne pouvait pas y obéir sans s'exposer à des attaques personnelles.

Si cependant la chambre décrétait la légalité de la procédure il lui demanderait respectueusement:

Premièrement—Que la commission lui fournisse de poser ses questions, en écrit, et qu'il lui fût permis d'y répondre, sous serment, devant un magistrat, ainsi que cela s'était pratiqué dans d'autres affaires précédentes.

Secondement—Que la chambre ordonnât à sa commission d'interdire l'introduction de toute arme meurtrière dans le local de sa séance.

M. Whitney demanda en outre qu'il lui fut permis de faire comparaître ses témoins devant la chambre et de se nommer un défenseur, si le cas l'exigeait.

M. Gholson proposa que la chambre permit à l'accusé de produire les témoignages à décharge.

M. Haynes dit qu'avant tout on devait statuer sur les pouvoirs de la chambre dans une pareille conjoncture.

M. Patton suggéra également que la coutume voulait que l'on décrétât du mode d'après lequel les procédures devaient être entamées.

M. Bouldin ne voit pas qu'il soit nécessaire de commencer de nouvelles procédures à ce sujet. L'accusé, dans sa réponse, a dit qu'il était prêt à comparaître devant la commission pourvu que l'on prohibât les armes. Il est persuadé que les membres du comité n'avaient nullement l'intention de se munir d'armes.

M. McKay est d'avis que l'on n'a pas le droit d'interdire au comité le port d'armes, cependant il n'objecte pas à ce que les enquêtes se fassent, par écrit, devant un magistrat.

M. Huntsman croit qu'il faut conduire à fin cette affaire et que les moyens les plus faciles de parvenir à une conclusion sont ceux qu'il faut employer de préférence à tout autre. Il ne pense pas que le reste de la session doive être consacrée à ce sujet.

M. Lincoln dit que son devoir, comme membre de la commission lui a prescrit d'offrir des résolutions pour faire arrêter la personne de M. Whitney, qui s'était rendu coupable de mépris envers la chambre et l'ordre émané de son sein. Mais du moment que les résolutions étaient adoptées, il ne croyait pas qu'il eut rien de plus à faire au sujet de la poursuite. En raison des précédens établis il offrira comme un substitut à la proposition de M. Gholson une résolution pour qu'il soit nommé un comité choisi de sept membres, chargé de faire un rapport sur le mode de procédure à suivre.

[Durant les débats de cette question, l'orateur enjoignit au sergent d'armes de faire retirer l'accusé et d'attendre la décision de la chambre.]

M. Cambreleng objecte à la nomination d'un comité; il considère que cette mesure entraînera à des délais inutiles. Il voit que si l'on ne se dispense pas de certaines formalités il sera impossible de statuer sur les bills d'appropriation pour venir au secours du gouvernement.

D'autres débats s'ensuivirent, par suite desquels l'amendement de M. Lincoln fut rejeté. On adopta la résolution de M. Gholson, modifiée de telle manière que la procédure devra continuer par l'examen des témoins, et qu'un comité de 5 membres sera nommé pour conduire l'examen, au nom de la chambre.

M. Whitney ayant reparu à la barre et le résultat de la question lui étant expliqué, il demanda que la procédure fut ajournée au mercredi suivant et que les personnes suivantes fussent citées comme témoins, à savoir: Mrs. Marion, Fairfield Gillet, et Hamea, de la chambre, et M. John F. Sullivan et Wm. E. Lewis, de Philadelphie, alors à Washington.

La chambre ayant adhéré à cette demande, l'orateur donna l'ordre à l'accusé de se retirer et de comparaître de nouveau, au jour indiqué.

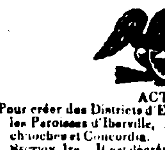

ACTE

Pour créer des Districts d'Election Additionnels dans les Paroisses d'Iberville, Rapides, Avoyelles, Natchitoches et Concordia.

SECTION 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Que dans toutes les élections qui se feront dans la Paroisse d'Iberville, en vertu des lois de cet Etat, pour élire des membres de l'assemblée générale et le gouverneur de cet Etat, le représentant au congrès, le président et le vice président des Etats-Unis, il y aura un district d'élection tenu au Bayou Grosse Tête, dans la Paroisse d'Iberville à ou près la résidence actuelle de M. Miles Brostow, pendant les deux premiers jours de la dite élection, sous la surveillance de trois commissaires propriétaires francs-tenanciers qui devront être nommés par le Juge de Paroisse de la dite Paroisse. Les dits commissaires s'assermenteront mutuellement de la manière suivante. Vous A. B. jurez solennellement ou affirmez suivant le cas que vous tiendrez et présiderez cette élection fidèlement et impartialement, du mieux de vos talents et de vos connaissances et conformément à la constitution et aux lois de cet Etat, ainsi Dieu vous soit en aide. La dite élection sera sous les rapports sera ouverte, conduite et close, comme le sont les autres élections. Les habitants de Grosse Tête ne seront point exclus de voter à d'autres lieux d'élection dans la Paroisse, pourvu s'ils en sont requis qu'ils jurent qu'ils n'ont pas voté à la présente élection dans aucun autre lieu, et la même requisition pourra être exigée d'eux lorsqu'ils se présenteront pour voter à l'élection créée par cet acte.

SEC. 2. Il est de plus décrété, etc. Qu'il sera du devoir du shériff d'Iberville de se nommer un député qui devra assister à la dite élection, et sera assujetti aux mêmes devoirs et pénalités relatifs aux shériffs, aux autres élections, et le dit shériff devra fournir à son député une liste extraite du rôle des taxes des habitans de Grosse Tête.

SEC. 3. Il est de plus décrété, etc. Qu'une boîte à scrutin à trois différentes serrures et clefs devra être fournie par le shériff d'Iberville, aux frais de la Paroisse, et chaque commissaire se chargera d'une des dites clefs jusqu'au dépouillement du scrutin; que le second jour après la clôture de l'élection, les dits commissaires ouvriront la boîte à scrutin, et compteront les votes; et le jour suivant, transmettront au Juge de Paroisse d'Iberville, la liste des votans certifiée et signée de leurs mains, accompagnée d'un certificat du nombre des votes obtenus par chaque candidat, le tout sous une enveloppe cachetée et adressée au dit Juge. Et le trésorier de la Paroisse payera au shériff de la Paroisse d'Iberville sur son mandat la somme de deux piastres pour défrayer les dépenses nécessitées par le service d'un député envoyé à chacun des districts d'élection du Grosse Tête et de Gaive ton.

SEC. 4. Il est de plus décrété, etc. Que deux districts additionnels sont et demeurent par le présent créés dans la Paroisse des Rapides, l'un à l'embouchure du Bayou Lamourie, et l'autre au domicile de M. Peter Haynes au nord de la rivière Rouge, en quels endroits toutes élections seront tenues, et devront être conduites de la même manière que les élections sont tenues et dirigées à présent, dans les autres districts de la dite Paroisse.

SEC. 5. Il est de plus décrété, etc. Qu'un district d'élection est et demeure par le présent créé dans la Paroisse des Avoyelles au magasin de M. Thomas Kimball, situé sur le Bayou des Glaises auquel endroit, toutes les élections seront tenues et devront être conduites de la même manière que sont à présent tenues et dirigées les élections dans le district de Marcsville dans la dite Paroisse.

SEC. 6. Il est de plus décrété, etc. Qu'à dater de la promulgation du présent acte, il y aura trois districts additionnels d'élection dans la Paroisse des Natchitoches aux lieux suivants, savoir, un à l'ancienne agence des Cados, dans ou près de la maison du colonel H. G. Williams, un dans ou près de la maison de James M. Smith dans le haut du Lac de la Croix; et le troisième à Shreeve Port, dans ou près de la maison de Henry McNeil; et que les dits districts d'élection seront sujets à toutes les dispositions de l'acte intitulé "acte pour créer des districts additionnels d'élection dans la Paroisse des Natchitoches, approuvé le 20 mars 1835.

SEC. 7. Il est de plus décrété, etc. Qu'il sera et qu'il est par les présentes établi un district additionnel d'élection, dans ou près de la maison de Hardy Hill, aux établissements de Nocachey, sur le Bayou Maçon, dans la Paroisse Concordia, lequel sera régi et gouverné suivant les règles établies pour les autres districts d'élection de la Paroisse de Concordia.

SEC. 8. Il est de plus décrété, etc. Que toutes les lois maintenant en force, ou qui après ce jour, seront décrétées relatives aux élections, seront applicables aux dits commissaires et députés shériffs mentionnés dans cet acte.

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 17 février 1837.
Signé E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour amender un acte relatif aux routes dans la Paroisse d'Est Bâton Rouge.

SECTION 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que le jury de police d'Est Bâton-Rouge, est et demeure autorisé à lever une taxe, sur toutes les terres de la Paroisse excepté sur celles qui font face au fleuve du Mississipi depuis Bâton-Rouge jusqu'au Bayou Manchac, ainsi que toutes autres routes de district, pour lesquelles il sera fait application au jury de police qui pourront demander à être gouvernées par les lois susdites.

SEC. 2. Il est de plus décrété, etc. Que le montant de la taxe levée sur chaque district devra être égal aux frais de la confection de la route, calculant le travail de chaque manœuvre à une piastre par jour, et ajoutant une somme suffisante pour couvrir les frais de recouvrement etc.

SEC. 3. Il est de plus décrété, etc. Que le shériff percevra les taxes, et que le trésorier de la Paroisse devra tenir un compte distinct pour chaque route de district.

SEC. 4. Il est de plus décrété, etc. Que toutes les personnes assujetties à travailler à la route devront le faire pendant le tems requis par la loi antérieure, toutes les fois que le gérant (overseer) de la route le jugera nécessaire, et que pour chaque jour d'emploi après la taxe respective payée, chaque manœuvre recevra une piastre par jour, dont le montant sera payé de l'argent du trésor, à la présentation du mandat du gérant (overseer.)

SEC. 5. Il est de plus décrété, etc. Que lorsqu'un district aura de l'argent dans son trésor, le gérant (overseer) pourra employer des manœuvres avec le consentement de trois personnes demeurant dans le district, à une piastre par jour pour entretenir la route en bon état.

SEC. 6. Il est de plus décrété, etc. Qu'au point où deux routes publiques passeront à travers une terre l'argent ou le travail sera au profit de la route trépassée par l'habitant de la dite terre, et s'il n'y a pas d'habitans ou occupant, au profit de la route la plus utile au public.

SEC. 7. Il est de plus décrété, etc. Que toutes lois ou parties de loi, contraires aux dispositions de cet acte, sont et demeurent par le présent rappelées.

Signé, ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé, C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 20 février 1837
Signé, E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.
TREIZIEME LEGISLATURE—PREMIERE SESSION
JOURNAL DU SENAT

Jeudi, 16 février 1837.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—Messrs. Ch. Derbigny, président, Armand, Brownson, Bossier, Briscoe, Dupré, Ductos, Garcia, Hou, Labauve, Pepn, Porche, Scott, Tête et Winn.

Messages portés à la Chambre:

"Résolution accordant un congé à Francis Williams, notaire public, dans la paroisse des Natchitoches."

Acte pour venir au secours de la paroisse de St-Bernard.

Acte relatif à l'authenticité des document étrangers présentés aux Cours de la Louisiane.

AVIS.—M. Briscoe a donné avis qu'il présentera un bill relatif aux tuteurs des mineurs interdits, et des personnes absentes dans les paroisses de Concordia et de Carroll.

PETITIONS

M. Penn a présenté la pétition de plusieurs citoyens de la paroisse de Washington au sujet de l'éducation publique; sur motion référée à un comité spécial de trois membres.

Le président a nommé du dit comité Messrs. Penn, Tête et Porche.

BILLS ENROLES.

M. Scott de la part du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlés, les billes suivants:

"Résolution relative à la société des Abolitionnistes."

"Acte pour créer des districts d'élections additionnels dans les paroisses y nommées."

"Acte pour amender les lois relatives aux routes dans la paroisse de St.-Martin."

"Acte accordant une compensation aux jurés de la paroisse de Concordia."

M. Dupré, de la part du même comité, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants:

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Madisonville et de Covington."

"Résolution requérant nos sénateurs et invitant nos représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir certaines donations de terres pour les compagnies des chemins à coulisses y mentionnées."

ORDRE SPECIAL.

"Acte pour accélérer la construction du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville."

M. Labauve de la part du comité nommé pour examiner l'état des affaires de la dite compagnie, ayant fait son rapport, le dit bill a été pris en considération, la, section par section, et adopté avec amendemens.

M. Winn a demandé la considération de la résolution de la Chambre des Représentans, nommant un comité réuni pour examiner et faire un rapport sur le mode le plus convenable, pour approprier le surplus du revenu national aux améliorations internes: la dite résolution a été prise en considération.

Sur motion de M. Scott, la dite résolution a été déposée sur le bureau, et le Sénat a pris en considération l'acte présenté par le sénateur des Natchitoches distribuant le surplus du revenu national parmi les diverses paroisses de l'Etat, sur la base de leur représentation. Adopté.

M. Brownson a fait la motion que le vote demandant la considération de ce bill fut reconsidéré. Rejeté.

M. Johnson a fait la motion que le bill même fut référé à un comité spécial de trois membres. Rejeté.

M. Labauve a fait la motion que la résolution du dit bill fut renvoyée à demain.—Adoptée.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Vendredi, 17 Février 1837.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Kemp.

M. Bourg a présenté la pétition d'un grand nombre d'habitans de la ville de Thibodeaux, demandant l'incorporation de la dite ville, laquelle pétition, sur motion, a été déposée sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Par un message venu du Sénat, par Mr. Davis, son secrétaire, la chambre est informée que le président du Sénat avait signé le bill suivant:

"Acte pour amender les 2e. et 3e. sections d'un acte du 9 mars 1826 intitulé: acte pour fixer, d'une manière permanente, les chemins dans la paroisse St.-Martin, et pour d'autres objets" et la résolution qui a trait à cette partie du Message du Gouverneur, relative à la société contre l'esclavage.

Par le même message la signature de l'Orateur est demandée au bill intitulé.

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Madisonville et de Covington," et à la résolution, invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à obtenir une donation d'un territoire.

L'orateur ayant signé le dit bill et la dite résolution, le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

M. Grymes de la part du comité judiciaire, a présenté le bill suivant:

"Acte pour pourvoir au changement de la tenue des cours, en matières criminelles."

Lequel, sur motion, a subi sa 1re lecture par le titre seulement et l'impression en a été ordonnée.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée des règles, le dit bill a subi sa 2e. lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une 3e. fois.

M. Sparks, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie de Navigation de l'Océan par le moyen de la vapeur."

Lequel, sur motion, a subi sa première lecture par le titre seulement, a été renvoyé à demain pour être lu une 2e. fois et l'impression en a été ordonnée.

M. Sidell, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé:

"Acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie des bassins flottans de la Nouvelle-Orléans."

Lequel, sur motion, a subi sa première lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une 2e. fois.

M. Canon, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé:

"Acte pour incorporer les conscripteurs de la compagnie nationale du chemin à coulisses."

Lequel, sur motion, a subi sa 1re. lecture par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une 2e. fois, et l'impression en a été ordonnée.

Mr Poydras a donné avis, que sous peu, il présenterait un bill intitulé:

"Acte supplémentaire à un acte intitulé: acte pour amender un acte intitulé: "acte pour définir d'une manière ultérieure l'organisation, le pouvoir et les fonctions du jury de police approuvé le 20 mars 1816."

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, le même membre a eu la permission de présenter, sans en avoir donné avis, un bill intitulé:

"Acte pour amender les divers actes incorporant l'Eglise St.-François, de la Pointe Coupée."

Lequel a subi sa première lecture, par le titre seulement et a été renvoyé à demain pour être lu une 2e. fois.

L'orateur a soumis à la chambre l'état annuel de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Lequel a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

La chambre a pris en considération le bill intitulé:

"Acte relatif à la grande Levée et à la digue du chenal inférieur de la Fausse Rivière."

Lequel avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour la considération du dit bill, M. Canon ayant été appelé au fauteuil.

Après quelque tems le comité s'est levé et le rapporteur, M. Canon a rapporté que le comité général avait eu le dit bill sous considération.

La chambre a pris en considération le dit bill.

Sur motion, pour rayer la clause décrétée, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que MM. Barrow, Bickham, Boyle, Bossier, Breazeale, Eason, Lawson, McDonald, Morgan d'Ouachita, Phelps, Rogers, Sloan, Weles et Wilson avaient voté dans l'affirmative —14 oui.

Et que Mrs Bourg, Brashear, Canon, Conlon, Cade, Ducros, Fréret, Grymes, Gosberry, Haile, Kennedy, Creighton, Moore, Poydras, Sparks, Sonist, Truxillo, H. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux, Wadsworth et Webre avaient voté dans la négative —21 non.

En conséquence la dite motion a été perdue.

Sur motion, pour l'adoption de la 1re. section, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Messrs Bourg, Brashear, Canon, Conlon, Cade, Creighton, Ducros, Fréret, Gosberry, Haile, Kennedy, Moore, Poydras, Sparks, Sonist, Truxillo, H. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux, Wadsworth et Webre avaient voté dans l'affirmative —20 oui.

Et que Mrs. Barrow, Bossier, Bickham, Boyle, Breazeale, Eason, Lawson, McDonald, Morgan d'Ouachita, Phelps, Rogers, Sloan, Weles et Wilson avaient voté dans la négative —14 non.

En conséquence, la dite section a été adoptée telle qu'elle a été amendée.

Sur la question pour l'adoption d'une section additionnelle, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Messrs. Bourg, Brashear, Canon, Chenet, Conlon, Ducros, Fréret, Grymes, Kennedy, Kenner, Poydras, Slidell, Sparks, Sonist, Truxillo, H C. Thibodeaux, B Thibodeaux, Wadsworth et Webre avaient voté dans l'affirmative —19 oui.

Et que Messrs. Barrow, Bickham, Boyle, Bossier, Breazeale, Cade, Creighton, Eason, Gosberry, Haile, Lawson, McDonald, Moore, Morgan d'Ouachita, Phelps, Rogers, Sloan, Weles et Wilson avaient voté dans la négative.—19 Non.

L'Orateur ayant voté dans l'affirmative, la dite section a conséquemment été adoptée.

Sur la question pour la passation finale du bill, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Mrs Bourg, Brashear, Canon, Chenet, Conlon, Ducros, Fréret, Grymes, Gosberry, Kennedy, Kenner, Moore, Poydras, Slidell, Sparks, Sonist, Truxillo, H. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux, Wadsworth et Webre avaient voté dans l'affirmative —21 oui.

Et que Mrs Barrow, Bickham, Boyle, Bossier, Breazeale, Eason, Haile, Lawson, McDonald, Morgan d'Ouachita, Phelps, Poydras, Sloan, Weles et Wilson avaient voté dans la négative—16 non.

En conséquence le dit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe sous le titre suivant:

"Acte relatif à la Grande Levée et à la digue du Chenal inférieur de la Fausse Rivière et pour d'autres objets."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

ORDRE DU JOUR.

La chambre a pris en considération la résolution suivante:

Résolu, que toutes les fois qu'un bill est appelé à sa 3me. lecture, et que le membre qui l'a présenté est absent, sans permission, le bill devra perdre sa place sur la liste des bills et devra être numéroté, par le greffier de la Chambre, comme le dernier sur la liste, bien entendu cependant que les bills présentés par un des comités, ne devront pas perdre leur place si un des membres du dit comité se trouve présent.

Sur motion, la dite résolution a été rejetée.

Mr. Ducros, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés, les bills suivans:

"Acte pour venir au secours du shérif de la paroisse St. Bernard." Et un

"Acte pour créer des notaires publics additionnels pour les paroisses Catahoula et Est Bâton Rouge, et un encanteur pour la paroisse Catahoula."

L'orateur ayant signé les dits bills, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

DEUXIEMES LECTURES.

Les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de William Simons."

"Acte pour incorporer l'académie de Clinton, et pour d'autres objets."

"Acte pour venir au secours de J. F. Constock", et

"Acte pour amender un acte amendant l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrellton, et pour d'autres objets."

Lesquels bills ont subi leur 2de lecture, et ont été renvoyés pour être lus une 3de fois.

TROISIEME LECTURE.

La chambre a repris en considération le bill intitulé:

"Acte pour amender un acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à souscrire pour cinq cents actions au nom de l'Etat, au fonds capital de la compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche, et pour d'autres objets."

Lequel était sous discussion, quand hier, la chambre s'est ajournée.

Sur motion, le dit bill ayant été adopté, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la chambre a pris en considération, section par section le bill intitulé:

"Acte pour établir la paroisse de"

Les diverses sections ayant été adoptées, sur motion ordonné que le dit bill passe sous le titre suivant:

"Acte pour établir la paroisse de Poydras."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur la question pour ajourner à lundi à 10 heures A. M., l'appel nominal a été demandé et il a paru que Messrs. Bourg, Chenet, Conlon, Ducros, Poydras, Rogers, Sparks et Truxillo avaient voté dans l'affirmative.—8 oui.

Et que Messrs. Barrow, Bickham, Brashear, Bossier, Breazeale, Canon, Cade, Eason, Grymes, Gosberry, Kennedy, Kenner, Lawson, McDonald, Moore, Morgan de Ouachita, Phelps, Slidell, Sloan, H C Thibodeaux, A B Thibodeaux, Webre et Weles avaient voté dans la négative —23 non.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

La chambre a pris en considération le bill intitulé: "Acte pour incorporer une Eglise et une Congrégation Presbytériennes, à Pine Grove, dans la paroisse St. Tammany.

Le dit bill ayant été adopté avec amendemens.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, pour l'ajournement à lundi prochain, 9 heures de demie A. M., l'appel nominal a été demandé et il a paru que Messrs. Barrow, Bickham, Brashear, Breazeale, Canon, Chenet, Conlon, Cade, Ducros, Eason, Kennedy, Kenner, McDonald, Morgan de Ouachita, Poydras, Phelps, Sparks, H. C. Thibodeaux et A. B. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative.—19 oui.

Et que Messrs Bourg, Bossier, Grymes, Gosberry, Lawson, Rogers, Sloan, Webre, Weles et Wilson avaient voté dans la négative.—10 non.

La dite motion ayant prévalu, en conséquence la chambre s'est ajournée à lundi prochain à 9 heures et demie A. M.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

100	balles Mississipi	....	13
104	do	do	16
97	do	do	13
106	do et Louisiane	....	11 5/8
202	do	de Louisiane, prix inconnus.	
150	do District de l'Ouest	....	11 3/4
70	do	do	12 3/4
1276			

Mobile, 21 février.

VENTE DE COTON,

5	balles coton Alabama		16 1/8
10	do	do	16 1/4
53	do	do	16
18	do	do	17 1/8
58	do	do	15 1/2
55	do	do	14 3/4
75	do	do	16 1/2
13	do	do	16 1/8
2	do	do	17
20	do	do	12
41	do	do	13 1/8
4	do	do	15
9	do	do	15 1/8
22	do	do	16 3/4
10	do	do	16 1/8
34	do	do	14 1/8
34	do	do	15 3/4
27	do	do	17 1/8
17	do	do	16 1/8
19	do	do	16 1/8
43	do	do	16 3/8
9	do	do	17
61	do	do	15 1/4
2	do	do	15
75	do	do	14 1/8
21	do	do	13 1/8
25	do	do	13 1/8

NEW YORK, 13 février 1836.

Vente d'Actions.

30	actions Banque des Etats Unis,	....$117 1/4
50	do do do	....117 1/4
50	do do do	....117 1/4
25	do do do	....117 1/2
50	do do do	118
50	do do do	118
50	do do do	....119 1/4
150	do do do	....119 1/2
50	do do do	....119 3/4
50	do do do	....119 1/4
35	de Banque de l'Etat de New York	111
20	do Banque du Kentucky, 60j	105 1/2

NEW YORK, 14 février.

100	do do do	....117 1/2 à 118 5/8
200	do do do	119
150	do do do	....117 3/4 à 117 3/4

Marché de New York, 14 fév.

La farine est un peu plus ferme; l'approvisionnement est moindre. Dernières ventes de la farine de Genesee à 150 cts.

Le coton est dans un état favorable.

Le café de Sumatra a été acheté par les commerçans à 106 cents.

BALTIMORE, 14 février 1837.

Farine—Le marché pour les farines de Howard st. est sans activité et les prix tendent à la baisse. Des ventes de magasins en détail en sont faites à $10 75; des lots plus considérables peuvent être obtenus à meilleur marché. Les prix des waggons sont tombés et sont rangés de $10 25 à 10 50.

Whiskey—L'article est rare; nous le quotons en barriques à 41 et en barils de 47 cents. Le prix des wagons en baril est de 50 à 42 cents.

SAVANNAH, 16 février

Coton—Arrivés depuis le 9 du courant, $331 balles d'Upland et 497 balles de Sea Island et il a été exporté 6024 balles d'Upland et 111 balles de Sea Island, réduisant le stock à 11076 balles d'Uplands et 1160 balles de Sea Island, y inclus tout ce qui se trouve à bord des navires non expédiés jusqu'au 16 du courant. Depuis notre dernier rapport, il n'y a eu aucune mention d'une hausse et il n'y a que très peu de coton de vendu et 14 à 17 3/4 sont encore les prix demandés. Il a été reçu avant le stock existant à Liverpool en janvier, et les nouvelles reçues étant favorables produisirent une plus grande demande à des prix élevés; les ventes de la semaine s'élevèrent à 1674 balles.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES.

Navire Telemah, Barstow, Havre, Bailey & Abbot.
Navire Vicksburg, Woodhouse, New York, Bein & Cohen.
Brick Billow, Lawrence, New York, L H Gale.
Brick Ringleader, Bahneslaw, Tampico, A Gutierrez.
Brick Columbus, Pierce, Liverpool, Bailey & Abbot.
Brick Morocco, Bentley, Baltimore, S & J P Whitney.
Brick Pari, McLarren, Tampa Bay, Maj J Clark
Goël Pennsylvania, Almy, Galveston Bay, W. Bryan
Goël Chas. Appleton, Sherman, Boston, S & J P Whitney.

ARRIVES.

Barque Damariscotta, Buteau, New York.
Brick Julia Helen, Thorndike, New York.
Goel Mary, Wilson, Richard.
Bateau à vapeur Commerce, Mehe, Fort Adams.
Bateau à vapeur Daniel Webster, Eastland, Smithland.
Bateau à vapeur Mississippi, Birch, Louisville.
Bateau à vapeur Pennsylvania, Templeton, Florence.
Bateau à vapeur Arkansas, Halderman, Cincinnati.
Bateau à vapeur Princeton, Perry, Cincinnati.
Bateau à vapeur Marmora, Claiborne, de Natchitoches, avec coton &c.
Bateau à vapeur Robert Morris, Massie, de Cincinnati, avec du whiskey, &c.
Bateau à vap Chancellor, Wahlutt, de Louisville, avec un chargement de jambon, porc, farine de maïs, beurre, graisse, whiskey, et corde d'emballage.
Bateau à vapeur Mississippi, Birch, de Louisville, avec un chargement de graisse, porc, farine de maïs, pomme terre, bœuf &c.
Bateau à vapeur John Linton, Reed, de Natchitoches avec du coton.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection des directeurs de cette institution, par un grand nombre d'actionnaires.

Pre. Soulé,	Jh. Barthet
A. Pitot	M. Fouché Couget
J. B. Dolhonde	R. Brugier
F. Buisson.	

Beaucoup d'actionnaires de la Banque des Améliorations soutiendront Felix Lambert, pour être Directeur à la prochaine élection. 23 fev—3

Monsieur l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre feuille que le ticket suivant sera fermement soutenu par un grand nombre d'actionnaires à la prochaine élection des directeurs de la Banque des Améliorations, qui aura lieu samedi le 25 du courant.

MM. P. Soulé,	MM. Jos. Barthet,
F. Poulin,	J B Dolhonde
F. Buisson,	R. Brugier,
23 fev—3	F. Couget.

Mr. L'EDITEUR,

Veuillez annoncer dans votre feuille que M. JEAN R. BERTRAND, sera soutenu comme candidat à la place d'alderman du 2d. district de la 3me. Municipalité, devenue vacante par la résignation de M. Lara, par un grand nombre de VOTANS.

M. F. Sauton sera généralement soutenu comme candidat à la place d'alderman du second district de la troisième municipalité en remplacement de M. A. Lara, démissionnaire, par un grand nombre de votants.

(Communiqué.)

Le ticket suivant sera fermement soutenu par un grand nombre d'actionnaires, à la prochaine élection des directeurs de la banque des Améliorations, qui aura lieu le 25 du courant:

Pierre Soulé.
J. Marcel Ducros.
David Olivier Hincks.
Armand Pitot.
Charles Forstall.
Joseph Barthet.
Juge J. Bermudez. 20 fev—3

Les personnes dont les noms suivent seront soutenues à l'élection des directeurs de la Banque des Améliorations qui doit avoir lieu, le 25 du courant par Un Grand Nombre d'Actionnaires.

P SOULE,
A PITOT,
F BUISSON,
F CANONGE,
M DUCROS
Juge J BERMUDEZ
CHS FORSTALL

GRENADIERS D'ORLEANS. Attention!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 26 du courant, à 8 heures et demie du matin et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme d'hiver, avec sac à dos.

Par ordre du capitaine,
C. A. LABUZAN,
23 fev—3 Sergent major.

VOLTIGEURS. Attention!!!

La compagnie prendra les armes dimanche 26 février, à 8 heures du matin pour revue d'inspection, et pour célébrer l'anniversaire du 22 février. Lieu ordinaire du rendez vous de la compagnie, café Michel, rue d'Orléans; tenue d'hiver, pantalon bleu, veste bleue, et pompon.

Par ordre du capitaine,
M. LACOSTE,
22 fev Sergent major.

LANCIERS D'ORLEANS.

La compagnie montera à cheval, dimanche prochain, 26 du courant à 8 heures précises du matin et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement en grande tenue d'hiver, armement, équipement et harnachement au complet.

MONDELLI,
23 fev—7 Premier lieutenant.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS

La compagnie se réunira vendredi, 24 février, à 7 heures du soir, au magasin de M. G. W. Reinecker, rue de Chartres No. 179, entre Toulouse et St. Pierre; à pieds et en habit bourgeois, pour affaires importantes pour la compagnie.

Par ordre du lieutenant,
Ed. PLANCHARD.
22 fev Maréchal des logis. chef.

CAVALERIE—1814-15—

La compagnie montera à cheval, dimanche prochain, le 26 février courant, à huit heures précises du matin, en uniforme d'hiver, armement et équipement complet. Rendez-vous sur la Place d'Armes. Par ordre du capitaine,
J CUVILLIER,
21 fev maréchal des logis chef.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane—Nlle.-Orléans, 22 Fév. 1837.

La Direction de cette Banque procédera à la nomination d'un teneur de livres, le mercredi 1er mars prochain. Les demandes seront reçues jusqu'au 28 courant.
23 fev—6 A. BAUDOUIN, caissier

Compagnie de la Banque et du Chemin à Coulisses d'Atchafalaya.

Nouvelle-Orléans, le 23 Février 1837.

Cette Banque a été transportée de la rue du Camp No. 29, à la nouvelle maison de Banque, rue des Magasins, vis à vis de l'Arcade.
23 fev R. G. DIXON, caissier.

A LOUER—Un magasin dans la rue Bourbon, entre les rues St Louis et Conti, S'adresser à 23 fev R. BRUGIER.

A LOUER—Une maison en briques rue Casacalvo, entre les rues Marigny et Champs Elisés. S'adresser à R. BRUGIER.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Conformément à une résolution du conseil de la 3me municipalité, avis est donné que samedi, 4 mars prochain, dans le second district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le dit district, en remplacement de M. Augustin Lara démissionnaire. La dite élection sera tenue depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi, chez M. Power, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées. Sont nommés juges les personnes MM. J. Poupart et Octave Lebreton, et [illegible] J. [illegible] St. Amand. Le 20 février 1837.
23 fev D. PRIEUR, maire.

EPAVE—Il a été conduit chez le syndic du 6. district de la Première Municipalité, une VACHE brune marquée L. avec un jeune veau. Si dix jours après la publication du présent avis elle n'est pas réclamée, elle sera vendue sur les lieux, le vendredi, 3 mars, à midi, conformément aux ordonnances.
23 fev—10 LOUIS ALLARD, syndic.

SUCRE—60 boucauts d'une qualité supérieure, en débarquement, à vendre par 80 [illegible] G. DORSEY

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 23 Février 1837.

La Duchesse de Lavaubalière,

Drame en 5 actes.

Suivi de

MR. & Mme. GALOCHARD,

Vaudeville en un acte.

On commencera à 6 heures et demie précises.

SPECTACLE DE MAELZEL.

Une Semaine de Plus.

L'AUTOMATE joueur d'Echecs, Melodium, &c. à l'encoignure des rues du Camp et Poydras. Cédant au désir d'un grand nombre de personnes, le spectacle ci-dessus continuera jusqu'au samedi, 25 du courant, qui sera positivement la dernière représentation.

On commencera tous les soirs à 7 heures et demi précises. 20 fev—6

BAL
DU BATAILLON D'ARTILLERIE.

Les membres du Bataillon qui ont souscrit au bal qui doit avoir lieu le 25 courant, à la salle de M. Davis, sont requis de venir prendre leurs billets chez le capitaine G Brusté ou chez le lieut. Louis A. Barbarin. Ceux des membres qui n'ont pas encore souscrit y trouveront des listes ouvertes.

Par ordre du comité,
F. fev A. SCHREIBER, Adj. major.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION de Warbeck.—Vente par le register des testamens.—En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 31 janvier 1837. Il sera, le jeudi vingt trois février 1837, à midi, offert en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à la folle enchère de William Caton et pour compte de la succession de Isaac Warbeck.

Deux lots de terre, situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, et désignés par les numéros 1 et 2 de l'ilet A.

Conditions de la vente;—Un tiers comptant, et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurée par hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS,
6 fev Register des Testamens

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant William Boswell, Notaire public aux frais de l'acquéreur.

VENTE par le Régister des Testamens.—Il sera vendu jeudi, 23 du courant, à dix heures du matin, à l'encoignure des rues Levée et Quartier, une quantité de Drogues &c., appartenant à la succession de W. B. Marcud, décédé.

Conditions de la vente: comptant.

W F C DUPLESSIS,
21 fev Régister des Testamens.

VENTE A L'ENCAN PAR LOTS DE TERRE D'UN ACRE DE FACE de l'habitation Lacoste, à 2 lieues plus bas que la Nouvelle-Orléans, sur la même rive du fleuve, plus bas que le Champ de Bataille et contiguë à Versailles.

Cette belle propriété réunit des avantages rarement combinés ensemble; elle est à une distance convenable de la ville, le sol en est fertile, et très convenable à la culture des plantes potagères. La bâtisse se monte, et journellement croissante, sujet de 5 à 10 acres de large, est sans égale pour la location de briqueteries, moulin à scie, chantier, &c., sans excepter la laiterie cette propriété a une profondeur de 40 arpens, sur les 10 acres les plus rapprochés de la Nouvelle Orléans et les six autres acres plus bas, s'étendent sur l'arrière jusqu'à 120 arpens. Sur cette profondeur il y a un canal qui va au bayou Bienvenu et qui a été la source d'un grand revenu. Il y a aussi une bonne maison d'habitation, un moulin, des cases à nègres et autres améliorations qui seront vendues avec les lots sur lesquels elles se trouvent. Le chemin projeté de la Terre aux Bœufs au bord de mer passera sur cette habitation, ce qui doit encore augmenter considérablement la valeur déjà si grande de cette propriété.

Ceux qui désirent acquérir un bon emplacement pour une agréable résidence de campagne, ou pour exercer une industrie lucrative, trouveront à cette vente une chance favorable, à des conditions qui seront très accommodantes.

La vente aura lieu à la Nlle. Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, avant la fin de ce mois. Lorsque le jour sera désigné, les conditions seront publiées et des plans de la propriété seront exposés à la Bourse et à l'Arcade, plusieurs jours avant la vente.
23 fev—3

On prie la personne qui se sera trompée de manteau au bal des Gardes d'Orléans, samedi dernier, de vouloir bien l'envoyer chez M. Louis A. Barbarin, rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, et d'y prendre le sien. 23 fev—3

LE soussigné offre en vente les marchandises suivantes, convenables pour le Mexique, à la consommation du pays, reçues du Havre, par la Lafayette:

Indiennes;
Do. à rouleaux;
Etoffes, soie et coton pour gilets;
Cassinetts,
Draps français;
Mouchoirs de soie façonné,
Do. Balzaor;
Satinetts blancs;
Plus; 500 paniers Champagne de diverses marques.
23 fev— FRED. CHEVREMONT.

JOS. BARTHET, rue Toulouse, No. 30, offre à vendre:

20 demi pipes vieille Eau de vie de Champagne, 'Magory,' 1881;
30 quarts de pipe do do;
12 pipes et demi pipes Eau de vie de Cognac, 'J. J. Dupuy' et 'J J Rousse';
40 barils Vinaigre blanc clarifié;
40 caisses Extrait d'Absynthe Suisse.

AUSSI:

1000 boucauts de Sucre, et 40,000 gallons de Melasse, par plusieurs habitations. 23 fev—3

ANDRE MARCHESSEAU, rue Royale, No. 94, arrivant de France, offre à vendre aux prix les plus modérés, les marchandises qui suivent:

Chapeaux de soie gris et castor, à bord ordinaire et long bord, beaux. Feutre nouveau procédé, en chargement par la calasse, avec boîtes et autres; pistolets de combats, également en boîtes; Angélique confite en pied et en petites boites; Liqueurs fines assorties et en cruchons de porcelaine, nouveau modèle; Fruits à l'eau de vie; Cerises en boîte; Jus de Groseilles, framboises; Vin de Tokay; excellent Vin de Champagne; Moutarde de Maille; Fruits au vinaigre; Gelée de pommes; Groseilles, &c.; Parfumerie; Saucissons de Lion; et au Truffes; Eau de vie fines de Champagne, de Cognac; il y en a aussi de 25 ans en barils; Bijouterie fine; et de fleur; cognac aussi fleur; superbes Mats à planter.

Un bel assortiment d'habillemens, confectionnés pour l'été, dans le beau, dernier genre de Paris: Gants d'hommes et de femmes. 23 fev—3

AVIS—A partir du 15 Février courant, le sieur Victor Faisans s'est adjoint à la société Duthil et Correjolles, la raison de commerce, est
23 fev—3 DUTHIL, CORREJOLLES & Co.

INDIENNES DU PAYS—40 caisses indiennes nouvelles reçues et à vendre par
COIT & Co,
23 fev No 20 rue de la Douane.

DRAPS ET CASIMIRS—4 caisses draps supérieurs de couleurs assorties; 1 do. 2 caisses casimirs, couleurs nouvelles, une caisse neuf nouveautés au marché mexicain, et peuvent être vendus avant droit au drawback. COIT & Co.
23 fev No 20 rue de la Douane.

TABATIERES—Reçues par l'Elizabeth, et à vendre par COIT & Co.
23 fev No 20 rue de la Douane.

PIMENTS—30 sacs, à vendre par ROB H WHITE,
23 fev No 41 Gravier.

RIZ—30 tierçons de riz en débarquement de la goëlette Joshua Bean, et à vendre par ROB. H. WHITE,
23 fev No 84 rue Gravier.

ENCRE A ECRIRE—30 caisses de une à deux douzaines, à vendre par FROST & Co.
23 fev Rue de la Douane, No 8.

TOILE—Pour l'usage des familles, de 28 1/2 à 35 3/4 verdes, venant directement des manufactures de la France, et à vendre à des prix très modérés par JOHN M. MARTINSTEIN,
Encoignure Bienville & Dauphine.

AUSSI—400 pièces toile de Pologne de 40 pouces de large, convenables pour emballer le tabac, pour sacs à maïs, etc etc. 23 fev

500 Paniers d'huile d'Olive de Bordeaux, à vendre à bon marché, pour clore un compte par VILLASTE & TOLEDANO,
23 fev Vieille Levée No. 56.

20 caisses de sardines dans l'huile, en débarquement et à vendre par VILLATE & TOLEDANO.
23 fev Vieille Levée no 56.

112 Balles d'Amandes à coques tendres, en débarquement, à vendre par VILLATE & TOLEDANO,
23 fev Vieille Levée no 56.

WHISKEY—156 barils de Whiskey, en bon ordre, en débarquement du bateau à vapeur Choubunam, à vendre par L. D. C. WOOD,
23 fev Rue Poydras No 22.

FARINE—30 barils de farine en bon ordre en débarquement du bateau à vapeur Choubunam, à vendre par L. D. C. WOOD,
23 fev Rue de Poydras no 22.

RIZ—30 tierçons de riz prime ère qualité, en débarquement de la goëlette Joshua Beare, à vendre par L. D. C. WOOD,
23 fev Rue de Poydras no 22.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Henry, Lalapie & Co., ont transporté leur bureau rue Saint Louis, vis à vis de Mm. Carrière, Duran & Co. 23 fev

150 Boucauts de sucre qualité supérieure, à vendre par LEBLANC & HAYDEL,
23 fev Rue Toulouse No 20.

TRAITES sur New York et Philadelphie, à vendre par T. BARRETT & Co.
23 fev encoig. Conti et Carondelet.

JAMBON—150 boucauts de Jambons rôtis et épaules de Cincinnati, en débarquement du bat. à vapeur Princeton, à vendre par
23 fev JOS. LANDIS & Co.

FARINE ET WHISKEY—350 barils de farine superfine, et 100 barils de Whiskey rectifié débarquant du bateau à vapeur Splendid, à vendre par ONAIN & MIGNON,
23 fev—3 Nouvelle Levée no 7.

SACS VIDES—10,000 sacs de blé vides en débarquement de la goëlette Pocahontas, à vendre à des prix modérés par BAILLEY & ABBOTT,
23 fev Rue Bienville no 14.

HABITS—Une nouvelle caisse d'habillemens bien assortis, dernièrement reçus, à vendre par
FRANKLIN & AMES,
23 fev Rue du Camp no 55.

FARINE—500 barils venant du Mountaineer, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co,
23 fev Rue de Poydras no 14

50 Piastres de Récompense.

Parti marron de chez le soussigné, le Dimanche, 19 Février courant, le mulâtre TOM, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, les doigts de sa main droite portent l'empreinte d'une cicatrice, bien constitué, parlant très vite. Il était vêtu lors de son départ d'une levite d'alpaga noire, à colet de velours, ou d'un habit de drap noir, pantalon gris, chemise de coton, et un gilet de dessous de velours Tom est d'une couleur claire. La récompense ci dessus sera donnée pour son arrestation.
STERNS & Co,
23 fev—3 26, Nlle. Levée.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge—William Robinson contre ses créanciers—Sur lettres et enregistrement de la pétition dans cette affaire il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable aura lieu en pleine cour, le 15 mars prochain, afin de délibérer sur les affaires du dit insolvable, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour,
23 fev ARMAND GUYOL, Dép. Gref

GRAINES de coton du Texas—1000 sacs de graines de coton du Texas de magnum à vendre par J. REED & Co. 35, rue Royale.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu aujourd'hui, 23 Février, à la Bourse de Hewlett,

16 TERRAINS,

situés au faubourg Washington, dans l'Ilet 84, enfermés par les rues Mazant, Humanité, Bienfaits et France, conformément au plan. Les lots de 1 à 11 inclusivement forment toute la façade de la rue Mazant, sur 104 pieds de profondeur, entre les rues de l'Humanité et des Bienfaits: les lots 12 et 13 attenant l'un à l'autre, ont chacun 120 pieds 6 pouces de profondeur, entre les rues Mazant et France, sur 30 pieds de face à la rue de l'Humanité.

Conditions: L'acheteur se mettra en lieu et place du vendeur pour le montant de deux billets de $97 50 chaque, payable le 27 septembre 1837, et le 27 septembre 1838, et le reste à 3, 6, 9 et 12.

N. B. La mise en possession aux frais de l'acquéreur. 23 fev—1

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le jeudi, 2 mars, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

Un Terrain faisant face au passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 16 pieds de face, sur 22 pieds 6 pouces de profondeur et désigné par le No. 70, d'après un plan dressé le 24 Février 1837, par De Pouilly.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothéqués jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez T. Seghers, notaire, aux frais de l'acquéreur. 23 fev

PAR JONAS ROBESON & Co.

IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures, à leur magasin, rue de Chartres, No. 136, une quantité de marchandises sèches.

Aussi—30 caisses de chapeaux;
300 caisses Vin de claret;
50 paniers de Champagne;

A 4 heures après midi, à bord de la barque Norfolk, vis à vis l'hôtel de Free Port, 57 jarres de Beurre de Philadelphie, importé dans la glace. 23 fev

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu samedi, 25 du courant, à dix heures à son magasin d'encan, pour clore un compte,

30 barils Vin doux de Malaga, en débarquement.
23 fev

PAR J. DOMINGON.

VENDREDI 24 du courant, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis,

65 actions de la Banque des Citoyens.

Conditions comptant. 23 fev—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu vendredi, 24 du courant, à dix heures précises du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50, pour compte et risque de qui il appartiendra, les marchandises suivantes avariées à bord du navire Mobile, capitaine Johnson, pendant la traversée de Liverpool à la Nouvelle Orléans.

3 balles B in blanc;
2 caisses de d...
2 balles Toile à drape;

Immédiatement après cette vente, aussi pour compte de qui il appartiendra:

2 caisses Jaconas imprimé;
1 balle de belles Serviettes;
2 caisses B [illegible] noires;
2 malles Mouchoirs Madras;
1 balle Brin blanc. 23 fev

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 24 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, vis à vis la rue Jefferson d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,

Une quantité de voiles, appartenant aux goëlettes Hannah & Gerard. 23 fev

PAR J B BLACHE,

IL sera vendu aujourd'hui, 23 du courant, à 4 heures, de l'après midi, au-dessous du rail-road, pour compte de qui il appartiendra,

Une quantité de Fer de campagne, chaudières, &c avariés à bord du navire Orwell, venant de Liverpool. 23 fev

Pour St. Martinsville, (Attakapas)—Le bateau à vapeur MONMOUTH, capitaine J W Dough, va reprendre sa course régulière pour les Attakapas; il en partira vendredi le 24 du courant, à 10 heures du matin, s'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à EASTMAN & BROTHERS,
21 fev 30, Vieille Levée.

POUR ST. LOUIS ET ALTON—Le bateau à vapeur neuf et tirant peu d'eau MONMOUTH, capit. J. W. Dough, sera prêt à recevoir chargement ce matin, les 3/4 sont déjà prêt à embarquer, il partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à EASTMAN & FRERES,
20 fev 3, Vieille Levée

POUR ST LOUIS—Le beau bateau à vapeur BOONSLICK bien connu, commandé par le capitaine Jones, sera prêt à recevoir son fret pour le port ci-dessus et les endroits intermédiaires, et partira sous peu, pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord au capitaine ou à EASTMAN & BROTHERS,
20 fev No 30 Vieille Levée

Paquebot régulier pour La Fourche—Le bateau à vapeur neuf MARINA, tirant peu d'eau, capitaine Speer, fera le service comme paquebot régulier d'ici à Lafourche pendant la reste de la saison, partant d'ici tous les samedis matin, à 10 heures, pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
BRANDER, M'KENNA & WRIGHT,
16 fev 47 rue du Camp.

BATEAUX A VAPEUR—Portant la malle. Le soussigné agent du bureau des postes a commencé le transport de la malle des Etats Unis, à bord des bateaux à vapeur régulièrement 3 fois par semaine à Louisville, Ky. et les intermédiaires sur la rivière, aussi 3 fois par semaine par bateaux à vapeur à St. Louis

Les capitaines de bateaux qui désirent porter la malle, sont priés de s'adresser au soussigné à la poste.
GEO. C. KRING,
Agent pour la malle de Louisville, St. Louis et la N O
16 fev

POUR RICHMOND—Le beau brick doublé et chevillé CANTON, capitaine Goodrich, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour fret ou passage s'adresser à bord ou à FORBUSH & STEBBINS,
23 fev Rue de la Commune no 65.

A FRETER—La goëlette fine voilière MEXICANO, cap. Martin, de 800 barils elle est de Baltimore, doublée en cuivre et prête à prendre une cargaison; s'adresser à bord ou à EASTMAN & BROTHERS.
23 fev Vieille Levée no 30.

POUR LA HAVANE—Le beau brick SEAFLOWER, cap. Tyler, partira sous peu pour le port ci-dessus, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à R GRONING & Co.
23 fev

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le beau navire LION, cap. Martin, partira sous peu. S'adresser pour passage seulement, à L H GALE,
23 fev 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier LION, capit. Martin, partira sous peu. Pour fret de balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
23 fev L H GALE.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier GIBRALTAR, capit. Dunbar, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton, ou passage, s'adresser à L H GALE.
23 fev 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire L'HYPERION, capitaine Wood, peut se charger de 900 à 1000 balles de coton, s'adresser pour le fret ou passage au capitaine à bord ou à THOMAS BARRETT & Co.

POUR PHILADELPHIE—Pour le 25 du courant, le paquebot *Edward Bonaffee*, capit. Dycke, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée partira comme ci-dessus. S'adresser pour fret ou passage à bord vis à vis l'Hôtel des Monnaies ou à (23 fev) J REED & Co. 35, rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le brick A1 BORODINA cap Hayaward, doublé et chevillé en cuivre, d'une marche supérieure, ayant tout son chargement engagé partira sous peu, pour passage seulement s'adresser à
OSMIN BIGOURDAN,
22 fev No 23 rue Toulouse.

POUR LA HAVANE—Le navire fin marcheur A I CHEVALIER, cap. Kennedy, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
LEVI H. GALE.
22 fev No 93 rue de la Commune

POUR LA HAVANE—La belle polacre MULATA, capitaine Bertran, prendra du fret et des passagers pour le port ci-dessus, s'adresser à
CUCULLU, LAPEYRE & Co.
22 fev

POUR LA BAIE DE GALVESTON La goëlette paquebot régulier, KOSIUSKO, capitaine Brown. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à JAMES REED & Co.
22 fev 35, rue Royale.

LES soussignés reçoivent par les navires La Fortune, Girard & Curtis, du Havre, un assortiment complet de marchandises pour le printemps et l'été, qui seront prêtes à être soumises à l'examen de ceux qui voudront les visiter, la semaine prochaine; elles seront vendues à des prix modérés.
E. LEFEBVRE & FRERES,
22 fev encoignure Chartres et Conti.

$25 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez le soussigné depuis le premier février 1837, la griffonne Marguerite, âgée de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces environ, parlant le français et l'anglais. Elle a deux dents de manque à la mâchoire supérieure. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque la conduira à l'une des geoles de la Nouvelle Orléans.

Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne point la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis, selon la rigueur des lois.
J. R. MOSICCOT,
22 fev—6 Près de la Raffinerie.

DE RECOMPENSE.

VOLE ou égaré du vieux marché aux viandes, depuis vendredi, 17 du courant, un cheval sorel, taille d'environ 15 mains, très noire, longue queue. On ne se rappele d'aucune autre marque. La récompense ci dessus sera payée à celui qui conduira ce cheval au No 34 au vieux marché aux viandes, ou au soussigné, dans la ville de Lafayette.
22 fev—3 SAML. WILSON.

Morrière Fazende vs. le propriétaire d'un certain cheval aiterré sur l'habitation Morrière Fazende.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon Arthur Fortier, juge de paix de la paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve, j'exposerai en vente le 4 mars 1837, à 3 heures de l'après midi, sur l'habitation Morrière Fazende, dans la paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve, un cheval, un moulin à égrainer le maïs, cinquante-cinq sacs maïs, et trois ou quatre sacs vides, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
21 fev—10 C W MORSE, connétable.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, en débarquement du navire Lafayette:

20 futailles de 30 gallons Cerises à l'Eau de vie;
100 paniers Champagne, marque de l'Etoile;
25 demi pipes vieille Eau de Vie de Cognac, de Dupuy;

Vin en barriques et en caisses; Eau de vie de Champagne en damejeannes; Liqueurs de toute espèce.
A. LACOUTURE,
Rue de la Vieille Levée, au Bien Store, vis à vis MM. Potenda Millard. 17 fev—16

DEMANDE—Un jeune homme [illegible] parlant Français et Anglais, et qui pourra donner de bonnes recommandations, trouvera à s'employer dans un bureau public, en s'adressant au No. 184, bureau de la poste. 20 fev

A VENDRE—Une Pension bien installée et qui fait actuellement de bonnes affaires. Ceux qui désirent entreprendre ce genre d'affaires feront bien de s'adresser immédiatement au No. 68, rue Royale. On accordera des termes accommodans.
16 fev

Ventes à l'Encan.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le jeudi, 2 mars prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis,

Les Trois Terrains faisant face au passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville, et désignés par les nos. 18, 14 et 15, d'après un plan dressé le 24 juillet 1836, par Jos. Pilié, et qui se trouve exposé à la Bourse.

Les Deux Ilets situés au faubourg Washington, quartier Dousson, divisés en terrains, compris entre la Promenade des Bons Enfans, les rues Félicitée, Chenet, Morales et Louisa, conformément au plan dressé le 11 Février 1837, par J. Pilié.

Les bâtisses qui seront construites sur les terrains du passage, devront être conformes au plan tiré à cet effet. Certaines commerces et professions sont exclus du passage et des bâtisses en question. Les bâtisses maintenant achevées et celles en construction, sont un modèle du genre d'architecture qu'on s'oblige de suivre.

Conditions: Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothéqués jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 fev—6

PAR JOSEPH J. LE CARPENTIER

IL sera vendu vendredi, 24 février 1837, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour clore un compte,

Deux familles d'esclaves, l'une de 8 têtes et l'autre de 6, accoutumées, aux travaux d'habitation, tous bons sujets et garantis des maladies et vices prévus par la loi: un nègre commandeur, recommandable par son mérite fait partie de l'une de ces familles.

Plus, deux nègres de champs, aussi, bons sujets et à talens.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 22 fev

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le lundi, 6 mars prochain, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de M. A. Crébassol, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication à lui faite le 24 septembre 1836, les ilets ci-après désignés, faisant partie de la division de la propriété La Course, conformément au plan dressé par J. Pilié, en date du 1er. septembre 1836 et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public.

Ilet no 10, compris entre les rues Delery, Craps, Tricou et Amour et divisé en 16 terrains.

Ilet no 12, compris entre les rues Delery, Amour, Tricou et Promenade des Bons Enfans et divisé en 19 terrains.

Conditions: 12, 18, 24 et 30 mois en billets datés du 24 septembre 1836, tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement les billets porteront intérêt à raison de 10 pour cent l'an, sans que cette clause puisse autoriser à proroger les paiemens.

Actes de vente pardevant C. Pollock, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 22fev—11

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu jeudi, 23 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la levée, vis à vis le poteau no. 64, plus bas que le marché aux légumes,

Une quantité de charbon du Canal, en débarquement du navire Mobile; il sera vendu en lots convenables aux acheteurs. 22 fev

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu jeudi, 23 Février, pour compte de la succession de Louis Cabanez, la mulâtresse Thérèse, âgée de 21 à 22 ans, depuis son bas âge dans le pays, avec sa fille mulâtresse âgée de six semaines, cuisinière de famille, blanchisseuse et un peu repasseuse, bonne domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé.

L'acte de vente par Wm. Boswell, aux frais des acquéreurs. 21 fev

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu jeudi, 23 du courant, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, le nègre Henri, âgé de 11 à 12 ans, né dans cette ville et appartenant à une famille respectable; il est très intelligent dans une famille parlant anglais et français, vendu avec pleine garantie et sans aucune faute quelconque. Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur. Acte chez Wm. Boswell, aux frais de l'acquéreur. 21 fev

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 24 du courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis:

Le nègre créole nommé LOUIS, âgé d'environ 30 ans, cuisinier pour une famille, peintre barbouilleur, chandelier, tapissier, jardinier, propre à tout, très intelligent, mais se livrant à la boisson quand il en trouve l'occasion. Conditions, comptant. 21 fev

Vente sans réserve.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu le 2 de mars, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure Chartres et St. Louis,

100 Lots de Terre, de dix à soixante arpents chaque, situés sur la baie de Mobile, à toucher la Nouvelle Ville d'Alabama, laquelle la compagnie, donc vendre en terrains dans quelque temps. La vente de cette ville produira plusieurs millions par sa belle situation, par la profondeur de sa rade et l'avantage du port.

Le produit de la vente devra être employé en améliorations dans la dite ville. Les personnes qui désirent employer leurs fonds avantageusement feront bien de se rendre à la Bourse, le jour de la vente des lots ci-dessus mentionnés.

Le plan est exposé à la susdite Bourse.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 21 fev

A LOUER—Un magasin vis à vis le chemin à coulisses du Pontchartrain et près la levée; s'adresser vis à vis la salle Franklin, ou au No. 183, rue des Tchapitoulas—Loyer, modéré.
22 fev

A LOUER—LA MAISON de résidence, rue du Canal No. 190 occupée maintenant par le Dr. Davidson. On pourra en prendre possession le 1er. de Mars. S'adresser sur les lieux
20 fev

A vendre ou à louer—Le soussigné devant quitter la campagne, offre à vendre ou à louer sa résidence située rue Potel, faubourg Declouet et livrable le 15 de mars prochain. Le lot de terre sur lequel se trouve bâtie cette propriété mesure 120 pieds de face sur 160 pieds de profondeur, mesure française. Les bâtisses sont presque toutes neuves, et consistent en une maison commode de neuf appartemens, deux cuisines, chambres de domestiques; trois écuries pour 15 chevaux avec des chambres pour mulets et grenier pour y loger 80 balles de foin, il y a un très beau jardin et des communs; il y a un très beau puits et des citernes, le tout en très bon état. Les personnes qui désirent acheter ou louer cette propriété sont invitées à l'aller visiter.
13 fev WILLIAM NOTT.

PORC en Barils—Mess et prime, à vendre par LAYET & AMELUNG,
20 fev 17, rue de la Commune.

LE soussigné devant partir pour France, offre à vendre un cabaret situé rue Tchoupitoulas à Religieuses, No. 543. Pour les conditions s'adresser à son domicile. Il invite les personnes qui lui doivent de vouloir bien acquitter leurs comptes d'ici au mois de mars prochain, et ceux auxquels il doit de présenter leurs comptes.
13 fev—6 NICOLAS ALEXANDRE.

BŒUF—19 barils de bœuf prime qui sont à bord et prêt à être embarqué. S'adresser à
9 fev TOBY & BROTHERS, 26 rue Camp

PIANO—Un superbe piano fait à Londres, de six octaves et demi, en bois de rose et à bibliothèque, garanti d'être en très bon ordre, à vendre à très bon marché. Pour les conditions s'adresser à
JACOB LEVY,
13 fev Rue des Magasins vis à vis l'Arcade

AVIS—Le public est prévenu que j'ai vendu ce jour à M. Nicholas Crumhorn, tous mes droits et titres au bail de la maison no 90, sur la rue de la Nouvelle Levée, ainsi que la boulangerie et tout ce qui en dépend, provenant de la vente du pain. Le seules personnes qui sont autorisées de collecter ou de recevoir des sommes qui sont dues en M. Nicholas Crumhorn.
28 fev—3 LOUIS MATZEN.

LIQUEURS—Vieille eau de vie de Champagne de la marque de Magory et J. J. Rousse, en demi pipes et 1/2 futaille, eau de vie de Cognac de la marque de J. J. Dupuy en 1/2 pipes.

Genièvre d'Hollande, des meilleurs marques, eau de vie et genièvre américain, à vendre à bas prix par le soussigné pour clore une consignation.
J. DE BROT.
22 fev Vieille Levée No 40.

CHAUX DE THOMASTON—500 futailles, en très bon ordre, débarquant du navire Herald, à vendre par BAILEY & ABBOTT.
22 fev Rue de Bienville No 14.

A VENDRE pour clore une lecture, champagne, madère et vin rouge en caisse, de qualité supérieure, par (22 fev) M. DE LIZARDI & Co.

M. DE LIZARDI & Co. offrent à vendre les marchandises suivantes, reçues depuis peu d'Europe, mousselines françaises, platilles, creas, bretagnes, listadoes, bas de coton anglais; aussi toile d'emballage 23 fev

LES soussignés reçoivent par le navire Parkfield, de Liverpool, un assortiment complet de faïence convenable pour le marché mexicain et ayant droit au drawback. Aussi, en magasin, provenant d'arrivages antérieurs de Liverpool et du Havre:

Services, demi services de table en porcelaine blanche, unie et à filet doré; services à thé et à café en porcelaine dorée et à décors; services et demi services de table en faïence bleue, brune, violette et en cristaux taillés, moulés et unis; verrerie commune, plateaux divers grandeurs et à dessins, huiliers, porte liqueurs en bois de citron, d'acajou et plaqués, porte-bouteilles à décors et plaqués, chandeliers, candélabres en bronze et plaqués; vases à fleurs, bougeoirs et porte-mouchettes plaqués; lampes, ca[illegible] et américaines; glaces françaises diverses grandeurs; paniers à pain à décors et plaqués; paniers à gobelets; corbeilles à fruits et à ouvrage; balances, plumeaux, fontaines en faïence, diverses grandeurs et quantité d'autres articles qu'ils offrent à vendre à des prix et conditions avantageuses.
V. AICARD & Co.
21 fev—4 42, Vieille Levée.

MARCHANDISES SECHES POUR LE MARCHE MEXICAIN—Un grand assortiment à vendre par W. F. VIGERS & Co.
No 35 rue du Camp.

AUSSI—4 malles mouchoirs de Madras. 21 fev—6

EAU DE VIE DE CHAMPAGNE—24 boucauts vieille eau de vie de champagne; 300 paniers champagne supérieur, reçus et à vendre par
W. F. VIGERS & Co.
22 fev—6 No 35 rue du Camp.

A VENDRE par les soussignés, en débarquement des navires Courrier et Indus, les marchandises suivantes:

25 pipes vin rouge, St. Estèphe,
40 pipes eau de vie cognac, 6ème preuve,
40 demi pipes de do.
45 barils vinaigre blanc,
9 do vin blanc,
100 caisses vin rouge,
200 paniers d'huile d'olive,
25 paniers fruits au vinaigre,
20 do fruits à l'eau-de-vie,
30 do liqueurs surfines,
30 paniers champagne,
9 caisses raisins de Malaga à l'eau-de-vie,
24 caisses vin Haut-Brion.

D'importations antérieures et en magasin.

40 futailles eau-de-vie, J. Dupuy, 6ème. preuve, en pipes, demi-pipes et barils,
18 barils vieille eau de vie en barils de vingt gal
100 caisses liqueurs assorties,
20 do extrait d'absinthe,
100 caisses eau de fleur d'oranger,
[illegible] caisses vin rouge,
[illegible] sacs café Havane,
[illegible] caisses cordes, bouteilles et bouchons,
[illegible] do huile de Nice,
[illegible] do de Marseille et Bordeaux,
[illegible] bouteilles vides,
[illegible] barriques vin de [illegible] qualité,
[illegible] bouchons,
[illegible] paniers champagne,
[illegible] barils de sel de Kentucky,
[illegible] caisses cordes,
[illegible] bourjennes,
40 caisses Grass Lafosse anchois [illegible],
Fruits conservés, de Colin.
23 fev—7 H. PALOC & [illegible]

SEL DE LIVERPOOL—[illegible] sacs à vendre par JAMES R. LEVERICH & Co.
21 fev No. 35, Vieille Levée.